

RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-04-06
(SUITE NUMÉRIQUE 610-2024)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT S.Q.-04-06
CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME
ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

PRÉAMBULE :

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement n° S.Q.-04-06, le conseil de la municipalité de Normandin a jugé nécessaire de réglementer les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements nos 367-2006 et 542-2019;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1er février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3e action du SCRSI est celle de *<Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités>*;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du Comité de sécurité incendie de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux *<fausses alarmes>* compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les *<fausses alarmes>* mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur *<Est>* et *<Ouest>*);

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la *<Régie intermunicipale GEANT>*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 10 juin 2024, de même qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Normandin adopte le règlement n° 610-2024 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de *< Ayant pour objet de modifier le règlement S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec >*.

ARTICLE 3 RÈGLEMENTS ABROGÉS

Afin de faciliter l'interprétation et l'application du règlement no S.Q.-04-06 titré <Concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec>, les règlements nos 367-2006 et 542-2019 sont abrogés à toute fins que de droit. Conséquemment, les articles nos 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06 sont abrogés.

ARTICLE 4 NOUVEAU LIBELÉ EN REMPLACEMENT DES ARTICLES 7 ET 11 DU RÈGLEMENT N° S.Q.-04-06

L'article 7 du règlement no S.Q.-04-06 est dorénavant libellé comme suit :

<Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout appel au cours d'une période de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement, de déclenchement inutile ou même causé par une erreur humaine. Les amendes pour de tels cas seront tarifées selon le tableau ci-après :

RÉSIDENTIEL	AUTRE QUE RÉSIDENTIEL
1 ^{er} appel : avis	1 ^{er} appel : avis
2 ^e appel : 100 \$ d'amende	2 ^e appel : 500 \$ d'amende
3 ^e appel : 500 \$ d'amende	3 ^e appel : 1 000 \$ d'amende
4 ^e appel : 1 000 \$ d'amende	4 ^e appel : 1 500 \$ d'amende
5 ^e appel : 1 000 \$ d'amende	5 ^e appel : 1 500 \$ d'amende

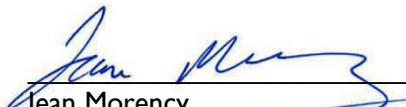
ARTICLE 5 PROCÉDURES INTENTÉES

Le remplacement ou l'abrogation des articles 7 et 11 du Règlement numéro S.Q.-04-06 par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, le jour de sa publication.

Avis de motion donné à la séance du :	10 juin 2024
Présentation du projet à la séance du :	10 juin 2024
Adopté à la séance du :	8 juillet 2024
Publié et affiché le :	9 juillet 2024
Entrée en vigueur le :	9 juillet 2024


Jean Morency
Maire


Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier